

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CREATION du
CENTRE AERE COMMUNAL**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que depuis de nombreuses années, le Centre Aéré (C.L.S.H.) fonctionnant sur la commune était juridiquement rattaché au Centre Communal d'Action Sociale. Pour des motifs de simple administration, elle propose de transférer cette activité à la commune.

Elle indique que cette modification consiste de fait en une régularisation, puisqu'en effet, une partie des agents travaillant pour l'organisation de cette activité sont déjà des agents communaux. Par ailleurs, le coût nécessaire au fonctionnement du service est pris en charge par la commune dans le calcul de la subvention versée chaque année au C.C.A.S.

Elle invite donc le Conseil Municipal à accepter la création, au sein des services de la commune, d'un C.L.S.H., sachant que cette création qui s'accompagne d'un nouveau mode de calcul de la participation au financement du C.C.A.S. ne représente pas une charge financière supplémentaire pour la commune. En effet, la subvention versée par la commune au C.C.A.S. sera réduite du montant des charges (essentiellement de personnel) que la commune assumera.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 883-02 du 3 mai 2002,
- Considérant qu'il importe de proposer à la population de la commune les services d'un centre aéré répondant à l'ensemble des normes applicables,
- Décide de la création d'un Centre Aéré communal destiné à prendre la suite de celui mis en place par le C.C.A.S.,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations relatives à cette création (demande d'autorisation préfectorale, avis du médecin P.M.I...),
- Dit que cette mesure sera d'application immédiate dès qu'auront été exécutées les formalités préalables.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 février 2004
- de la publication 3 février 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 2 février 2004